



ACTIVITE Baignade GROUPE

AUNAY LES BOIS - BARVILLE - BRULLEMAIL
BURÉ - BURES - LE CHALANGE - COULONGES /SARTHE
JURTOMER - LA FERRIÈRE - LA FERRIÈRE - HAUTERIVE
LAIFFU - MARCHEMAISONS - LE MELE - SARTHE
LE MENIL - BROÛT - LE MENIL GUYON - MONTCHEVREL
UILLY LE BISSON - LE PLANTIS - ST AGNIAN /SARTHE
ST AUBIN D'ARENAY - ST GERMAIN LE VIEUX
ST JULIEN /SARTHE - ST LEGER /SARTHE
ST LÉONARD DES PARLES - ST QUENTIN DE PLAVOU
TE SCOLASSE /SARTHE - TELLIERES LES PLESSIS - TRÉMONT
LES VENTES DE BOURSE - VIDAL

CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Orne - Normandie

Baignade du :

Conformément à l'arrêté du 13 avril 2018 l'activité baignade se déroule en baignade aménagée et surveillée selon les dispositions suivantes :

A- Conditions d'organisation et de pratique

Le responsable doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la baignade.
(Remise de la présente fiche complétée au responsable de la surveillance de la baignade)
- se conformer aux prescriptions de ce responsable ainsi qu'aux consignes de sécurité.
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

B- Encadrement

Outre l'encadrement de la baignade,

**1'animateur de centre doit être présent dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans
ou 1'animateur au moins pour 8 enfants de 6 ans et plus.**

Structure de référence du groupe

Nom de la structure : _____

Nom – prénom du responsable : _____

N° de téléphone : _____

Animateur

Nom – prénom : _____

Groupe

			Nom – Prénom des enfants	Age	Nageur	
					oui	non
Enfants de 6 ans et plus	Enfants de moins de 6 ans	1				
		2				
		3				
		4				
		5				
		6				
		7				
		8				

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations de l'arrêté du 13 avril 2018 et m'engage à respecter les conditions d'encadrement prévues, en sachant que **la présence d'un service de surveillance local ne me décharge pas l'encadrement et la direction de la structure de leur responsabilité propre.**

A _____, le _____
Signature,



AUNAY LES BOIS - BARVILLE - BRULLEMAIL
BURÉ - BURES - LE CHALANGE - COULONGES s/SARTHE
COURTOMER - FRANIÈRE LA TERRERIE - GÂPRÉE - HAUTERIVE
LALOU - MARCHEMAISSONS - LE MELE s/SARTHE
LE MÉNÉ - BROÛT - LE MÉNIL GUYON - MONTCHEVREL
NEUILLY LE BISSON - LE PLANTIS - ST AGNIAN s/SARTHE
ST AUBIN D'APPENAY - ST GERMAIN LE VIEUX
ST JULIEN s/SARTHE - ST LÉGER s/SARTHE
ST LÉONARD DES PARCS - ST QUENTIN DE BLAVOU
STE SCOLASSE s/SARTHE - TELLIERES DE PLESSIS - TRÉMONT
LES VENTES DE BOURSE - VIDAL

CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Orne - Normandie

ANNEXE I

Accueil des groupes sur la zone de baignade.

Article I : Conditions d'organisation et de pratique.

Le responsable du groupe doit :

- faire un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour l'informer du jour et des heures de présence de son groupe sur la zone de baignade, du nombre d'enfants et du nombre d'encadrants,
- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la baignade dès son arrivée,
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité,
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

Article II : Encadrement.

Outre l'encadrement de la baignade, un animateur au moins doit être présent dans l'eau pour cinq enfants de moins de six ans ou un animateur au moins pour huit mineurs de six ans et plus.

Il est demandé au responsable du groupe de matérialiser une zone par des bouées reliées par un filin ou une corde.

NOM DE L'ASSOCIATION ou

DE LA COLLECTIVITE :

Date d'arrivée :

Personne responsable :

Tél :

Inscrire la Mention « Lu et approuvé »,

Dater :

Et signer :

(cachet)